AVERTISSEMENT

Ce qui suit est un corpus de simulation.

Les pièces réunies ici — dépêches, articles, comptes rendus, rapports, courriers, communiqués — n'ont jamais existé. Aucun des faits qu'elles rapportent n'a eu lieu. Aucune des personnes qu'elles nomment n'existe. Elles ont été écrites pour les besoins d'un exercice prospectif conduit par le SNPTES à l'automne 2026, et pour lui seul.

Le régime de fiction retenu est asymétrique. Il importe de le connaître avant toute lecture.

Les institutions nationales sont désignées sous leur nom réel. Ministère, agences, organismes, instances d'évaluation et de qualification, corps d'inspection : ils portent ici leur nom, et les règles qui les régissent sont celles du droit en vigueur. Il ne pouvait en aller autrement. Un exercice qui inventerait ses institutions n'éprouverait rien, et les réponses qu'il susciterait ne se raccorderaient à aucun instrument réel. Ce sont les règles de ces institutions que le corpus met à l'épreuve.

Les personnes sont fictives, sans exception. Ministres, parlementaires, chercheurs, présidents d'établissement, journalistes : aucun ne renvoie à quiconque. Sont également fictifs l'université et l'unité de recherche mises en scène, les organes de presse, l'organisation syndicale, les collectivités et les objets de recherche évoqués. Ce ne sont pas des personnes que le corpus met à l'épreuve.

Certaines des mesures décrites prolongent des dispositifs réels par des ajouts qui n'existent pas. C'est le principe même de l'exercice : partir de ce qui est, et se demander ce qui se passerait si l'on y ajoutait peu.

Rien de ce qui est écrit ici n'exprime une position du SNPTES. Les pièces développent des raisonnements, des arguments et des jugements construits pour les besoins de l'exercice, y compris lorsqu'ils sont hostiles à la communauté académique ou contraires à ce que l'organisation défend. Aucun de ces propos ne lui est attribuable, aucun ne saurait lui être opposé, et aucun ne peut être extrait de ce corpus pour être présenté comme une prise de position. Ce que le SNPTES assume, c'est de conduire cet exercice ; ce n'est aucun des propos qu'il fait tenir.

Aucune situation décrite n'est imputée à quiconque. Ni aux institutions nommées, ni aux personnes qui occupent ou ont occupé les fonctions en cause, ni à aucun gouvernement en exercice. Le corpus ne décrit aucune politique conduite et ne vaut pas pronostic. Il construit un instigateur hypothétique, sans couleur partisane, afin d'éprouver non des intentions mais la résistance des garanties.

Les faits rapportés se situent entre janvier 2028 et mai 2029. Les pièces vous sont remises sans ordre.

Atelier prospectif sur les libertés académiques — SNPTES, automne 2026.

Document de simulation — Atelier prospectif sur les libertés académiques, SNPTES, automne 2026. Les faits, personnes, institutions et propos rapportés sont imaginaires. Aucun des propos figurant dans ce document n'exprime une position du SNPTES ni ne lui est attribuable.

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA VÉZANCE

Réunion publique d'information — Projet de retenues de substitution du bassin de la Vézance
Salle polyvalente de Boisselier — mardi 6 février 2029, 18 h 30

Compte rendu

Établi par le secrétariat du syndicat mixte le 9 février 2029. Diffusé aux membres du comité syndical, aux communes du bassin et mis en ligne conformément aux obligations d'information du public.

Participants. Environ cent quarante personnes. Présents à la tribune : M. Gontran Delbrouck, président du syndicat mixte ; Mme Solange Marbot, directrice départementale des territoires ; Mme Anne Azerti, maîtresse de conférences au Centre d'études sur les territoires et les sociétés (CETS), unité de recherche de l'université de Valmoreau ; M. Amaury Pesquier, association Vézance vivante ; M. Firmin Lacaze, chambre d'agriculture départementale.

Objet. Information du public sur l'état d'avancement du projet, dans le cadre de la procédure d'autorisation en cours.

1. Ouverture (M. Delbrouck)

M. Delbrouck rappelle le calendrier de la procédure et indique que la réunion n'a pas vocation à recueillir des avis, la phase de consultation formelle intervenant ultérieurement. Il précise que le syndicat a souhaité qu'un point d'information scientifique soit présenté et qu'il a sollicité à cette fin l'unité de recherche ayant conduit une étude sur le bassin, dont le syndicat est partenaire.

2. Présentation de l'état de la procédure (Mme Marbot)

Mme Marbot expose les étapes restant à accomplir. *(Exposé technique — voir document joint.)*

3. Présentation des résultats de l'étude « Arbitrages de l'eau » (Mme Azerti)

Mme Azerti indique en préambule qu'elle présente les résultats d'une étude publiée en janvier, conduite sur quatre ans, et qu'elle ne se prononcera pas sur le projet lui-même, qui n'entre pas dans le champ de ses travaux.

> « L'étude a porté sur onze bassins présentant des configurations comparables, où des dispositifs de substitution ont été mis en service entre 2009 et 2024. Nous avons comparé, pour chacun, les volumes d'économie annoncés au stade du projet et les volumes constatés après cinq ans d'exploitation. »
>
> « Le résultat principal est le suivant : dans huit cas sur onze, l'économie constatée est inférieure à l'économie attendue. L'écart médian est de vingt-neuf pour cent. Dans deux cas, l'économie constatée est conforme. Dans un cas, elle est supérieure. »
>
> « Ce résultat est établi et nous le tenons pour acquis. Il appelle trois précisions sur ce qu'il montre et sur ce que nous poursuivons. Premièrement, onze cas permettent de constater un écart récurrent ; ils ne permettent pas encore d'en établir l'amplitude bassin par bassin. Deuxièmement, les protocoles de mesure varient d'un site à l'autre et nous avons procédé à des redressements, que nous documentons et que la suite du programme affinera. Troisièmement, nous travaillons encore à caractériser l'ensemble des paramètres qui entrent en jeu dans cet écart. »
>
> « Nous avons identifié trois hypothèses explicatives : l'effet de rebond sur les surfaces irriguées, la surestimation initiale des volumes prélevables, et les conditions climatiques observées sur la période. Les départager est précisément l'objet de la deuxième phase du programme, engagée cette année. »
>
> « Ce que je peux dire sur votre bassin, c'est qu'il présente des caractéristiques comparables à celles des cas étudiés, et que l'écart que nous constatons ailleurs mérite d'être pris au sérieux ici. Ce que je ne peux pas dire,

Document de simulation — Atelier prospectif sur les libertés académiques, SNPTES, automne 2026. Les faits, personnes, institutions et propos rapportés sont imaginaires. Aucun des propos figurant dans ce document n'exprime une position du SNPTES ni ne lui est attribuable.

> c'est ce qui s'y produira : nos travaux ne permettent pas, à ce jour, de tirer une conclusion définitive sur un bassin particulier. »

Au cours de l'exposé, plusieurs interruptions se produisent depuis le fond de la salle. M. Delbrouck rappelle à deux reprises que la présentation n'est pas ouverte au débat. Mme Azerti reprend chaque fois son propos au point où elle l'avait laissé.

L'exposé s'achève à 19 h 20. Il est suivi d'applaudissements nourris d'une partie de la salle, auxquels répondent des protestations d'une autre partie. M. Delbrouck rappelle que la réunion est une réunion d'information.

4. Interventions à la tribune

M. Pesquier estime que les résultats présentés confirment les réserves exprimées par son association depuis l'origine et demande la suspension de la procédure.

M. Lacaze conteste la portée des chiffres présentés, souligne que les configurations retenues ne sont pas transposables et rappelle les besoins des exploitations du bassin. Il indique qu'il « aurait été utile que la même rigueur soit appliquée au choix des personnes invitées à s'exprimer ».

M. Pesquier proteste contre cette formulation. M. Lacaze précise qu'il ne visait pas Mme Azerti.

Un échange s'engage entre MM. Pesquier et Lacaze. Il est repris depuis la salle. Plusieurs personnes se lèvent. M. Delbrouck suspend les échanges pendant environ trois minutes et rappelle à trois reprises l'objet de la réunion.

Les échanges reprennent dans des conditions difficiles. Mme Marbot n'est pas en mesure de terminer sa réponse à une question portant sur le calendrier.

5. Questions de la salle

Une vingtaine d'interventions, dont plusieurs n'ont pu être retranscrites en raison du niveau sonore.

Plusieurs participants interrogent Mme Azerti sur l'applicabilité de ses résultats au bassin de la Vézance. Elle renvoie chaque fois aux limites énoncées en préambule et indique ne pas pouvoir se prononcer.

Un participant lui demande si elle est favorable au projet. Mme Azerti répond que cette question n'appelle pas de réponse de sa part et qu'elle n'a pas été invitée à ce titre.

Le même participant insiste, indiquant que « chacun a compris de quel côté vous êtes ». M. Delbrouck lui retire la parole. Mme Azerti ne répond pas.

Une participante demande à Mme Azerti si elle « assume les conséquences » de ce qu'elle vient de dire. Mme Azerti répond qu'elle a présenté des résultats publiés et évalués, qu'elle en a indiqué la portée, et qu'elle n'a rien à ajouter.

Vives réactions dans la salle. Nouveaux rappels à l'ordre de M. Delbrouck.

Une dizaine de participants quittent la salle avant la fin des échanges.

6. Clôture

M. Delbrouck rappelle les modalités et le calendrier de la consultation formelle à venir et indique que le syndicat « réexaminera le format retenu pour les prochaines réunions d'information ». La séance est levée à 21 h 05.

Documents joints : présentation de la direction départementale des territoires ; support de présentation de Mme Azerti ; calendrier de la procédure.

Document fictif — Atelier prospectif sur les libertés académiques, SNPTES, automne 2026.
Document de simulation. Les faits, personnes, institutions et propos rapportés sont imaginaires. Aucun des propos ou raisonnements figurant dans cette

pièce n'exprime une position du SNPTES, ne lui est attribuable, ni ne saurait lui être opposé. Ils ont été construits pour les besoins de l'exercice et n'engagent personne.

Le Matin

SCIENCES

Eau : une étude relance le débat sur l'efficacité des retenues de substitution

Publiée en janvier, une recherche menée sur onze bassins conclut à un écart entre les économies d'eau annoncées et celles constatées. Sa méthode fait débat.

PAR CASIMIR VERHOEVEN — 19 FÉVRIER 2029

Onze bassins, quinze ans de données, un écart médian de 29 %. L'étude *Arbitrages de l'eau : usages, ressources et médiations dans le bassin de la Vézance*, publiée en janvier par le Centre d'études sur les territoires et les sociétés (CETS), unité de recherche de l'université de Valmoreau, n'était pas destinée à faire du bruit. Elle en fait.

Ses auteurs ont comparé, pour onze dispositifs de substitution mis en service entre 2009 et 2024, les volumes d'économie annoncés au stade du projet et ceux constatés après cinq ans. Dans huit cas, l'économie constatée est inférieure à l'attendu.

« Un écart récurrent, dont nous caractérisons encore les causes »

Les auteurs sont les premiers à circonscrire la portée de leur résultat. « L'écart est établi et documenté. Nous travaillons encore à caractériser l'ensemble des paramètres qui y contribuent », explique Anne Azerti, maîtresse de conférences au CETS et première signataire. L'étude identifie trois hypothèses — effet de rebond sur les surfaces irriguées, surestimation initiale des volumes prélevables, conditions climatiques — que la deuxième phase du programme doit départager.

Le programme, d'une durée de quatre ans, a été financé par l'Agence nationale de la recherche au titre d'un projet collaboratif associant l'unité, le syndicat mixte d'aménagement du bassin et deux associations d'usagers. Une seconde phase, déposée à la campagne 2028 et retenue, a débuté en janvier.

Ces réserves n'ont pas empêché la reprise du chiffre de 29 % dans le débat local sur le projet de retenues du bassin de la Vézance, dont la procédure d'autorisation est en cours. Une association d'usagers en a demandé la suspension.

Une méthode contestée

C'est précisément ce que regrette Ombeline Rastignière, directrice de recherche et spécialiste des bilans hydrologiques, qui a lu l'étude et en discute les choix.

« Onze cas, c'est peu, dit-elle. Le problème n'est pas le nombre en soi, c'est qu'il interdit de contrôler les variables. Les onze bassins n'ont pas les mêmes sols, pas les mêmes cultures, pas les mêmes régimes de précipitation sur la période. »

Elle conteste également les redressements opérés pour homogénéiser des données issues de protocoles de mesure différents. « Ces redressements sont documentés, je ne mets pas en cause l'honnêteté du travail. Je dis qu'ils reposent sur des hypothèses discutables, et que l'ordre de grandeur du résultat est du même ordre que l'incertitude qu'ils introduisent. »

Interrogée sur la portée qu'il convient de donner à l'étude, elle est nette : « Ce travail montre qu'il faut regarder de plus près. Il ne montre pas que les dispositifs ne fonctionnent pas. La différence est considérable, et elle disparaît dès qu'on cite le chiffre seul. »

« Une discussion normale »

Anne Azerti ne conteste pas ces objections. « Ce sont des objections sérieuses, formulées par une collègue compétente, et plusieurs recoupent celles que nous nous adressons à nous-mêmes : c'est pour cela que le programme se poursuit. Nous y répondrons dans une revue. C'est une discussion normale. Ce qui l'est moins, c'est de la lire dans un journal avant qu'elle ait eu lieu. »

Document de simulation — Atelier prospectif sur les libertés académiques, SNPTES, automne 2026. Les faits, personnes, institutions et propos rapportés sont imaginaires. Aucun des propos figurant dans ce document n'exprime une position du SNPTES ni ne lui est attribuable.

Contactée à nouveau, Ombeline Rastignière tient à préciser sa position : « Je ne prends aucune position sur ce projet de retenues, dont j'ignore tout. Je discute une méthode. Si mes objections servent à autre chose, ce n'est pas de mon fait et je ne le souhaite pas. »

Le CETS indique que l'étude « suit son cours normal d'évaluation par les pairs ».

Organe fictif — Atelier prospectif sur les libertés académiques, SNPTES, automne 2026.
Document de simulation. Les faits, personnes, institutions et propos rapportés sont imaginaires. Aucun des propos ou raisonnements figurant dans cette pièce n'exprime une position du SNPTES, ne lui est attribuable, ni ne saurait lui être opposé. Ils ont été construits pour les besoins de l'exercice et n'engagent personne.

UNIVERSITÉ DE VALMOREAU

Cabinet de la présidence

Réf. : PR/2029/0187
Valmoreau, le 12 mars 2029

Madame Anne Azerti
Maîtresse de conférences
Centre d'études sur les territoires
et les sociétés (CETS)

Objet : ouverture d'une enquête administrative — convocation

Madame,

J'ai été destinataire, le 4 mars 2029, d'un signalement mettant en cause les conditions dans lesquelles vous auriez exercé vos fonctions à l'occasion de votre intervention orale du 6 février 2029, devant la réunion publique d'information organisée à Boisselier par le syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Vézance, au cours de laquelle vous avez présenté les résultats de l'étude *Arbitrages de l'eau : usages, ressources et médiations dans le bassin de la Vézance*, publiée par votre unité en janvier dernier.

Ce signalement soulève deux questions.

La première porte sur la nature de l'activité en cause. Cette intervention s'est tenue devant un public non académique, à l'invitation d'un organisme partie prenante à la procédure d'autorisation en cours, et les propos que vous y avez tenus ont été repris publiquement dans le débat relatif à cette procédure. Il m'appartient de déterminer si l'activité concernée relève de votre activité de recherche, laquelle est protégée par les garanties attachées à votre statut, ou d'une activité d'expertise engagée, qui relèverait pour sa part du droit commun applicable aux agents publics.

La seconde porte, en conséquence de la première, sur le respect des obligations de neutralité et de réserve auxquelles tout agent public est tenu.

Je tiens à vous indiquer que je ne préjuge en rien de la réponse à ces questions. Le signalement dont j'ai été saisie ne fait état d'aucune faute avérée et ne met en cause ni la qualité ni la probité de vos travaux. Mais il pose une question de qualification à laquelle je ne peux, en l'état, apporter de réponse — et à laquelle je ne peux pas davantage me soustraire, les dispositions applicables m'imposant de faire examiner tout signalement qui m'est transmis.

J'ai donc décidé de confier à la direction des affaires juridiques une enquête administrative. Cette enquête n'est pas une procédure disciplinaire et ne préjuge pas de l'engagement de poursuites.

Vous êtes invitée à vous présenter le **lundi 26 mars 2029 à 14 heures**, à la présidence, afin d'être entendue. Vous pouvez vous faire assister de la personne de votre choix. Il vous est loisible de produire toute pièce que vous jugeriez utile, et notamment tout élément permettant d'établir le caractère scientifique des travaux en cause.

Je vous précise enfin que, dans l'attente des conclusions de l'enquête, aucune mesure ne sera prise à votre égard et que vous continuez d'exercer l'intégralité de vos fonctions.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Hermine Tréveneuc-Laval
Présidente de l'université de Valmoreau

Copie : Mme Aldegonde Fresnaye, directrice du CETS — direction des affaires juridiques

Document de simulation — Atelier prospectif sur les libertés académiques, SNPTES, automne 2026. Les faits, personnes, institutions et propos rapportés sont imaginaires. Aucun des propos figurant dans ce document n'exprime une position du SNPTES ni ne lui est attribuable.

Document fictif — Atelier prospectif sur les libertés académiques, SNPTES, automne 2026.
Document de simulation. Les faits, personnes, institutions et propos rapportés sont imaginaires. Aucun des propos ou raisonnements figurant dans cette pièce n'exprime une position du SNPTES, ne lui est attribuable, ni ne saurait lui être opposé. Ils ont été construits pour les besoins de l'exercice et n'engagent personne.

LE FIL ESR

Lettre professionnelle de l'enseignement supérieur et de la recherche — n° 421, mercredi 21 mars 2029

VALMOREAU : ENQUÊTE ADMINISTRATIVE APRÈS UN SIGNALEMENT VISANT UNE INTERVENTION EN RÉUNION PUBLIQUE

L'université de Valmoreau a ouvert le 12 mars une enquête administrative visant une maîtresse de conférences du Centre d'études sur les territoires et les sociétés (CETS), unité de recherche de l'établissement, à la suite d'un signalement reçu le 4 mars. L'information, que *Le Fil* a pu confirmer auprès de l'établissement, n'a fait l'objet d'aucune communication.

La réunion. Le 6 février, l'intéressée est intervenue à Boisselier, devant une réunion publique d'information organisée par le syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Vézance, pour y présenter les résultats d'une étude publiée en janvier. Selon le compte rendu établi par le syndicat et mis en ligne, elle a exposé le résultat principal — un écart médian de 29 % entre économies d'eau annoncées et constatées sur onze bassins comparables — en précisant les points sur lesquels le programme se poursuit, notamment la caractérisation des paramètres expliquant cet écart. Elle a indiqué ne pas pouvoir conclure à ce jour sur le bassin concerné et a refusé, à deux reprises, de dire si elle était favorable au projet. La séance a été marquée par de vifs échanges entre deux autres intervenants et par plusieurs rappels à l'ordre.

L'étude en cause. *Arbitrages de l'eau : usages, ressources et médiations dans le bassin de la Vézance* est le produit d'un programme de quatre ans financé par l'Agence nationale de la recherche au titre d'un projet collaboratif associant l'unité, le syndicat mixte et deux associations d'usagers. Une seconde phase a été retenue à la campagne 2028.

Le signalement. Selon l'établissement, il ne fait état d'aucune faute et ne met en cause ni la qualité ni la probité des travaux. Il porte sur la qualification de l'activité : recherche, ou expertise engagée. La présidence indique que les dispositions applicables lui imposent de faire examiner tout signalement reçu et qu'elle ne dispose d'aucune marge d'appréciation sur ce point.

Instruction. L'enquête est conduite par la direction des affaires juridiques de l'établissement. Ni le conseil académique ni la section disciplinaire n'ont été saisis. Interrogée sur l'absence de saisine d'une instance scientifique, la présidence rappelle que l'enquête administrative n'est pas une procédure disciplinaire et qu'elle ne préjuge pas de l'engagement de poursuites.

Contexte. L'intéressée fait par ailleurs l'objet, depuis février, de messages hostiles répétés sur les réseaux sociaux et par voie de courriels adressés à son adresse professionnelle. *Le Fil* n'a pas connaissance d'une demande de protection fonctionnelle.

Rappel. Le HCERES a clos le 28 février la consultation sur la révision de son référentiel d'évaluation des unités, qui intègre au domaine 3 un item relatif à la contribution des unités hors sphère académique — transfert, partenariat, application —, conformément à une recommandation du rapport Chantral de juin 2028. Le référentiel révisé s'appliquera à la vague d'évaluation 2030, dont relève le CETS.

Organe fictif — Atelier prospectif sur les libertés académiques, SNPTES, automne 2026.
Document de simulation. Les faits, personnes, institutions et propos rapportés sont imaginaires. Aucun des propos ou raisonnements figurant dans cette pièce n'exprime une position du SNPTES, ne lui est attribuable, ni ne saurait lui être opposé. Ils ont été construits pour les besoins de l'exercice et n'engagent personne.

UNION NATIONALE
DES PERSONNELS DE LA RECHERCHE

Section de l'université de Valmoreau — Communiqué du 29 mars 2029

ON DEMANDE À UNE COLLÈGUE DE PROUVER QU'ELLE A FAIT DE LA RECHERCHE

Le 12 mars, la présidence de l'université a ouvert une enquête administrative visant une maîtresse de conférences du Centre d'études sur les territoires et les sociétés (CETS). Motif : un signalement reçu le 4 mars, dont nous ne connaissons ni l'auteur ni le contenu.

Ce qui lui est arrivé tient en quelques lignes.

Un établissement public l'invite à venir présenter une étude publiée, évaluée par les pairs, financée sur fonds publics après sélection. Elle accepte. Elle expose ses résultats et précise elle-même les points sur lesquels ses travaux se poursuivent. On lui demande deux fois si elle est pour ou contre le projet en cause : deux fois, elle refuse de répondre. Le compte rendu est en ligne, chacun peut vérifier.

Six semaines plus tard, elle doit démontrer qu'elle faisait de la recherche.

Nous avons cherché la faute. Il n'y en a pas.

Aucune règle n'a été violée, aucun manquement n'est allégué, aucune mesure n'est prise. La présidence indique qu'elle a l'obligation d'examiner tout signalement qui lui parvient : nous la croyons, et nous ne la mettons pas en cause.

C'est exactement ce qui doit nous inquiéter. Il n'y a personne à qui s'en prendre, et il y a pourtant une collègue à qui l'on demande de prouver qu'elle a exercé son métier. On peut donc, aujourd'hui, soumettre un chercheur à examen sans rien lui reprocher, sans qu'aucune instance scientifique n'en connaisse, sans que quiconque ait à en répondre.

Une question scientifique instruite par un service juridique

L'enquête doit trancher une question : l'intervention relevait-elle de l'activité de recherche, protégée par le statut, ou d'une « activité d'expertise engagée » soumise au devoir de neutralité de l'agent public ?

C'est une question scientifique. Elle est instruite par la direction des affaires juridiques.

Ni le conseil académique, ni les pairs, ni aucune instance scientifique n'ont été saisis. Aucun texte ne l'imposait. Voilà ce que nous avons découvert cette semaine : **la garantie que nous croyions avoir n'existe pas.**

Ajoutons ceci, puisque personne ne semble le relever. Depuis deux ans, l'Agence nationale de la recherche demande à tout porteur de projet de déclarer la maturité sociétale de ses travaux sur une échelle européenne — c'est-à-dire, si l'on lit la grille, d'associer des parties prenantes, de tester avec elles, de présenter devant elles. Notre collègue a fait exactement cela. Elle l'a même déclaré, sur le formulaire de sa dernière demande. Elle est aujourd'hui examinée pour l'avoir fait.

Ce que cela produit déjà

Document de simulation — Atelier prospectif sur les libertés académiques, SNPTES, automne 2026. Les faits, personnes, institutions et propos rapportés sont imaginaires. Aucun des propos figurant dans ce document n'exprime une position du SNPTES ni ne lui est attribuable.

Depuis quinze jours, le téléphone de la section sonne. Des collègues appellent pour savoir s'ils peuvent répondre à l'invitation d'une collectivité, d'un syndicat mixte, d'un service de l'État. Des collègues nous demandent l'autorisation de faire leur travail.

Nous n'avons rien à leur répondre. **Personne ne sait, et personne ne saura tant qu'un cas n'aura pas été tranché.** C'est ainsi qu'on obtient le silence sans avoir eu à le demander : il suffit que la règle reste inconnue.

Pendant que l'administration s'interroge sur la nature de son activité, notre collègue reçoit chaque jour des dizaines de messages, jusqu'à son domicile. Elle a déposé le 27 mars une demande de protection fonctionnelle. **Elle est à ce jour sans réponse.** Elle est donc exposée, et son employeur cherche à savoir si elle travaillait.

Nous demandons

1. Que la qualification scientifique d'un travail publié relève d'une instance scientifique, saisie avant toute enquête portant sur le contenu de travaux de recherche. Pas après. Pas éventuellement.

2. Que la protection fonctionnelle soit accordée immédiatement, à titre conservatoire. On protège d'abord. On qualifie ensuite.

3. Que l'établissement publie la doctrine qu'il applique aux sollicitations extérieures. Nous ne voulons pas d'une règle qu'on découvrira le jour où elle servira.

La section demande à être reçue par la présidence sans délai. Nous appelons chaque collègue à nous signaler toute sollicitation extérieure ayant donné lieu à une demande d'explication, sous quelque forme que ce soit. Nous tiendrons le compte.

Répondre à une invitation publique n'est pas une faute. Présenter ses résultats n'est pas prendre parti. Faire de la recherche n'a pas à se prouver.

Anselme Toubiac
Secrétaire de la section UNPR de l'université de Valmoreau

Document fictif — Atelier prospectif sur les libertés académiques, SNPTES, automne 2026.
Document de simulation. Les faits, personnes, institutions et propos rapportés sont imaginaires. Aucun des propos ou raisonnements figurant dans cette pièce n'exprime une position du SNPTES, ne lui est attribuable, ni ne saurait lui être opposé. Ils ont été construits pour les besoins de l'exercice et n'engagent personne.

UNIVERSITÉ DE VALMOREAU

Direction des affaires juridiques

Réf. : DAJ/2029/0342
Valmoreau, le 18 avril 2029

Madame Anne Azerti
Maîtresse de conférences
Centre d'études sur les territoires
et les sociétés (CETS)

Objet : votre demande de protection fonctionnelle du 27 mars 2029

Madame,

Par courrier du 27 mars 2029, vous avez sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle à raison des messages hostiles dont vous indiquez faire l'objet depuis le mois de février.

Après examen, je suis conduite à vous apporter les éléments suivants.

Les dispositions applicables subordonnent l'octroi de la protection à la condition que les faits invoqués aient été subis **à raison des fonctions** exercées par l'agent. Cette condition est d'interprétation stricte.

Or les faits que vous rapportez sont, selon les éléments que vous avez produits, consécutifs à votre intervention du 6 février 2029 devant la réunion publique d'information de Boisselier et à la reprise de vos propos dans le débat relatif à la procédure d'autorisation en cours dans le bassin de la Vézance.

La qualification de cette activité fait précisément l'objet de l'enquête administrative ouverte le 12 mars 2029, dont les conclusions ne me sont pas parvenues. Il ne m'est donc pas possible, à ce stade, d'établir si les faits invoqués ont été subis à raison de l'exercice de vos fonctions de recherche ou à l'occasion d'une activité dont la nature reste à déterminer.

Votre demande ne peut par conséquent être regardée comme fondée en l'état. Elle sera réexaminée dès que les conclusions de l'enquête auront été rendues. Aucun délai ne peut vous être indiqué à ce jour.

Je vous informe que l'établissement a signalé au fournisseur d'accès concerné trois des messages que vous avez transmis, sans que cette démarche préjuge de la présente décision.

Je vous rappelle que vous disposez des voies et délais de recours de droit commun.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Marie-Ange Vergnaud
Directrice des affaires juridiques

Document fictif — Atelier prospectif sur les libertés académiques, SNPTES, automne 2026.
Document de simulation. Les faits, personnes, institutions et propos rapportés sont imaginaires. Aucun des propos ou raisonnements figurant dans cette pièce n'exprime une position du SNPTES, ne lui est attribuable, ni ne saurait lui être opposé. Ils ont été construits pour les besoins de l'exercice et n'engagent personne.

Document de simulation — Atelier prospectif sur les libertés académiques, SNPTES, automne 2026. Les faits, personnes, institutions et propos rapportés sont imaginaires. Aucun des propos figurant dans ce document n'exprime une position du SNPTES ni ne lui est attribuable.

Le Matin

L'ENTRETIEN

« On m'explique que je dois prouver que j'ai fait de la recherche »

Maîtresse de conférences à l'université de Valmoreau, Anne Azerti fait l'objet depuis mars d'une enquête administrative après une intervention en réunion publique. Visée depuis février par une campagne de messages qui s'est étendue à son domicile et à son entourage professionnel, elle s'est vu opposer une fin de non-recevoir à sa demande de protection.

PROPOS RECUEILLIS PAR CASIMIR VERHOEVEN — 24 AVRIL 2029

Vous avez présenté vos travaux le 6 février à Boisselier. Que s'est-il passé ce soir-là ?

Rien, précisément. C'est ce qui me trouble le plus. J'ai été invitée par le syndicat mixte, qui est un établissement public et qui était partenaire de l'étude, à en présenter les résultats un mois après leur publication. J'ai parlé vingt minutes. J'ai donné les chiffres, j'ai dit ce qu'ils établissent et ce sur quoi nous travaillons encore. J'ai dit que je ne pouvais pas conclure, à ce stade, sur ce bassin-là. C'est tout. Le compte rendu est en ligne.

La salle a applaudi.

Une partie de la salle. Je ne l'ai pas demandé et je ne pouvais pas l'empêcher. Je ne savais même pas, en montant à la tribune, quelle était la composition de l'assistance.

C'est après cette réunion que les messages ont commencé ?

Quelques jours après. Je ne fais pas de lien, je donne une date : les premiers sont arrivés le 11 février.

Un intervenant a ensuite demandé la suspension de la procédure en s'appuyant sur vos résultats.

Il en avait le droit. Ce sont des résultats publics, publiés dans une revue à comité de lecture, financés sur fonds publics. N'importe qui peut s'en saisir. Je n'ai aucun moyen de contrôler l'usage qui est fait de mon travail, et je ne crois pas que ce soit mon rôle.

Alors, êtes-vous favorable ou défavorable à ce projet ?

Je ne répondrai pas à cette question.

Pourquoi ?

Parce que je n'ai pas d'opinion à faire valoir. J'ai des résultats. Si je vous réponds, ce que j'ai à dire perd exactement ce qui lui donne sa valeur — c'est-à-dire qu'il ne dépend pas de ce que je souhaite. On me l'a demandé le 6 février, j'ai répondu la même chose. Je vous répondrai la même chose dans six mois.

Le 12 mars, la présidence de votre université a ouvert une enquête administrative.

Oui. Je veux être précise, parce que je ne veux mettre personne en cause : la lettre que j'ai reçue est courtoise, elle ne m'accuse de rien, elle indique qu'aucune faute n'est alléguée, et la présidente écrit qu'elle n'a pas le pouvoir de ne pas ouvrir cette enquête. Je crois que c'est exact.

Que vous reproche-t-on, alors ?

Rien. C'est ce que j'ai mis six semaines à comprendre. On ne me reproche rien. On se demande si ce que j'ai fait est de la recherche.

C'est-à-dire ?

L'enquête doit déterminer si mon intervention relevait de mon activité de recherche, protégée par mon statut, ou d'une activité d'expertise engagée, qui relèverait du devoir de neutralité de l'agent public. Les deux hypothèses sont posées. On m'invite à

Document de simulation — Atelier prospectif sur les libertés académiques, SNPTES, automne 2026. Les faits, personnes, institutions et propos rapportés sont imaginaires. Aucun des propos figurant dans ce document n'exprime une position du SNPTES ni ne lui est attribuable.

produire tout élément permettant d'établir le caractère scientifique de mes travaux.

Cela vous choque ?

Ce qui me trouble, c'est que je ne sais pas quoi produire. Une étude publiée, évaluée par les pairs, financée par l'agence après sélection, présentée dans les formes — je ne vois pas ce que je pourrais ajouter. On m'explique que je dois prouver que j'ai fait de la recherche. Je ne connais pas d'autre pièce que la recherche elle-même.

Vous avez demandé la protection fonctionnelle. Pour quels faits ?

Je vais vous répondre précisément, parce qu'on me demande souvent si c'est « si grave que ça ».

Depuis le 11 février, je reçois des courriels sur mon adresse professionnelle. Le premier mois, entre trois et dix par jour. Depuis fin mars, entre trente et cinquante. Ils ne viennent pas des mêmes adresses. Beaucoup sont polis. Certains ne le sont pas.

Sur les réseaux sociaux, mon nom apparaît dans des publications où je ne suis pas identifiée directement mais où le CETS, ma photographie de page institutionnelle et l'intitulé de l'étude figurent. Il s'y ajoute des allusions à mon lieu de résidence. La commune est petite.

Le 3 mars, j'ai reçu du courrier à mon domicile personnel. Mon adresse n'est pas publique. Depuis, il en arrive une à deux fois par semaine.

Des courriels concernant mes travaux ont été adressés à la directrice de mon unité, au service de la communication de l'université, et à deux collègues avec lesquels j'ai publié il y a six ans. Ces personnes n'ont rien à voir avec cette étude.

Un mémoire de licence que j'ai soutenu en 2011 a été exhumé et diffusé, accompagné de commentaires sur ce qu'il révélerait de mes convictions.

Des menaces ?

Rien qui soit qualifiable comme telle. Je l'ai vérifié, on me l'a confirmé. Aucun de ces messages, pris isolément, n'est autre chose qu'une adresse à un agent public sur son travail. C'est bien pour cela que je demandais la protection de mon employeur, et pas autre chose.

Vous avez déposé plainte ?

Pour quoi faire ? Il n'y a pas d'auteur. Il y a une centaine de personnes qui, chacune, m'écrivent une fois.

Et concrètement, au quotidien ?

Je passe environ une heure par jour à trier ma boîte professionnelle, parce que les messages de mes étudiants y sont mêlés. J'ai cessé de consulter mes messages le soir. Je regarde qui est dans la rue quand je rentre. Je n'ai rien à signaler à la police et je ne dors pas bien.

Quelle a été la réponse de votre établissement, sur ces faits précisément ?

C'est ce qui m'échappe encore. La lettre du 18 avril ne discute pas les faits. Elle ne dit pas qu'ils sont insuffisants, ni qu'ils sont douteux. Elle dit que la protection suppose que les faits aient été subis à raison des fonctions, et que la nature de mon activité est précisément ce que l'enquête doit établir. Autrement dit, la question n'est pas de savoir ce que je subis. Elle est de savoir si j'étais bien en train de faire mon métier le 6 février.

Quand l'enquête conclura-t-elle ?

Aucun délai ne m'a été indiqué. Je cite la lettre.

Vous pouvez contester.

On me l'a rappelé, oui. Les voies et délais de recours de droit commun. Je me suis renseignée. Mais je voudrais qu'on mesure la situation : pour obtenir une protection contre des messages que je reçois aujourd'hui, je devrais engager une procédure

contre mon propre établissement, laquelle durera. Pendant ce temps, je continue à recevoir les messages, et l'enquête continue.

Vos collègues ?

Ils sont là. L'unité m'a soutenue, la directrice a écrit à la présidence. Mais je vois autre chose, et c'est ce qui m'inquiète le plus. Deux collègues m'ont demandé, très sincèrement, si j'aurais dû accepter cette invitation. Ils ne me le reprochaient pas. Ils se demandaient, pour eux-mêmes, s'il fallait continuer à répondre à ce genre de sollicitation.

Que leur avez-vous dit ?

Je n'ai pas su répondre. C'est la seule chose que je ne supporte pas dans cette affaire.

Vous parlez aujourd'hui alors que l'enquête est en cours. Ce n'est pas risqué ?

Probablement. On me demandera peut-être pourquoi je m'exprime dans la presse sur un dossier dont la qualification est en cours d'examen. Je n'ai pas trouvé d'autre solution. J'ai écrit, j'ai demandé, j'ai attendu. Je ne sais plus à qui m'adresser.

Organe fictif — Atelier prospectif sur les libertés académiques, SNPTES, automne 2026.
Document de simulation. Les faits, personnes, institutions et propos rapportés sont imaginaires. Aucun des propos ou raisonnements figurant dans cette pièce n'exprime une position du SNPTES, ne lui est attribuable, ni ne saurait lui être opposé. Ils ont été construits pour les besoins de l'exercice et n'engagent personne.

Notes de séminaire

Carnet de recherche collectif

Billet du 3 mai 2029 — Grégoire Vauthelin

Ce que je n'ai pas dit à une collègue

Je ne connais pas Anne Azerti. Nous ne travaillons pas sur les mêmes objets, nous ne sommes pas dans le même établissement, et j'ai découvert son affaire comme tout le monde, dans la presse, la semaine dernière.

Je ne vais donc pas écrire sur elle. Je vais écrire sur ce qui m'est arrivé après avoir lu son entretien.

Je dirige une équipe. En mars, une collectivité m'a écrit pour me demander de venir présenter, devant un conseil de développement, les résultats d'un travail que nous avons publié l'an dernier. C'est le genre de sollicitation dont on se réjouit : quelqu'un a lu, quelqu'un veut comprendre, et il se trouve que ce que nous avons trouvé est utile à une décision qui n'est pas la nôtre.

J'ai accepté. La date est fixée à la fin du mois.

J'ai lu l'entretien du *Matin* jeudi soir. Vendredi matin, j'ai relu le courrier d'invitation. Je l'ai relu comme on relit un contrat : qui invite exactement, à quel titre, y a-t-il une procédure en cours, qui sera dans la salle, qui pourra citer ce que j'aurai dit.

Je n'avais jamais fait cela.

Ce qui me trouble n'est pas que j'aie eu peur. C'est que je n'ai rien à craindre, et que j'ai vérifié quand même.

Mes travaux ne portent sur aucun sujet sensible. Ils n'intéressent personne au-delà d'un cercle restreint. Il n'y a pas de procédure d'autorisation, pas d'opposants, pas d'association d'usagers, pas de chambre consulaire. Le pire qui puisse arriver est que la salle s'ennuie.

Et pourtant, vendredi matin, j'ai passé vingt minutes à me demander si j'étais couvert.

Une situation comparable s'est présentée dans mon équipe. Une collègue qui prépare sa qualification a reçu, la semaine dernière, une invitation d'une communauté de communes : intervenir en juin sur un travail qu'elle a publié pendant sa thèse. Elle est venue me demander hier si elle devait accepter.

Je lui ai dit oui, bien sûr, il n'y a aucune raison de refuser. Je le pense. Je le pense encore aujourd'hui.

Mais je n'ai pas dit la deuxième phrase, celle que j'ai eue en tête pendant qu'elle était là : *attends peut-être d'être titulaire*.

Je ne l'ai pas dite parce que je l'ai trouvée indigne. Je l'ai eue quand même. Et je crois savoir que si elle m'avait insisté, je l'aurais dite.

Il ne s'est rien passé. Personne n'a rien décidé. Aucune règle n'a changé, aucune note de service n'a circulé, mon président ne m'a rien demandé, et si je racontais tout cela à quelqu'un de l'extérieur, on me répondrait à juste titre que je m'invente des problèmes.

Document de simulation — Atelier prospectif sur les libertés académiques, SNPTES, automne 2026. Les faits, personnes, institutions et propos rapportés sont imaginaires. Aucun des propos figurant dans ce document n'exprime une position du SNPTES ni ne lui est attribuable.

J'irai à cette réunion. Je dirai ce que nous avons trouvé, avec les limites, comme d'habitude.

Mais j'ai lu mon courrier d'invitation autrement, et je ne sais pas comment on désapprend cela.

Billet signé. Ce carnet n'engage que ses auteurs.

Organe fictif — Atelier prospectif sur les libertés académiques, SNPTES, automne 2026.
Document de simulation. Les faits, personnes, institutions et propos rapportés sont imaginaires. Aucun des propos ou raisonnements figurant dans cette pièce n'exprime une position du SNPTES, ne lui est attribuable, ni ne saurait lui être opposé. Ils ont été construits pour les besoins de l'exercice et n'engagent personne.